

COMITE SYNDICAL REUNION DU 6 MARS 2024 RAPPORT N ° 8
--

MODIFICATION DES STATUTS

Lors de notre réunion du 20 septembre dernier, nous avons fait des choix relatifs à la révision des statuts de notre établissement. Je vous rappelle pour mémoire que cette révision vise notamment à donner suite aux recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine dans son rapport d'observations définitives transmis à l'issue du contrôle des comptes du SMEGREG pour la période 2016-2021.

Comme cela vous sera présenté plus en détail en séance, la révision des statuts proposée vise à :

- statuer sur le devenir du Comité consultatif ;
- ne plus faire référence à la clause de compétence générale pour motiver la présence du Département dans notre établissement ;
- faire référence à la mission facultative "gestion de la ressource" des services d'eau potable ;
- intégrer deux missions :
 - ✓ l'assistance à la communication pour la sensibilisation à la valeur patrimoniale des ressources des nappes profondes et aux enjeux de leur gestion ;
 - ✓ l'assistance au montage de projets de "coopération décentralisée", voire le portage de tels projets "pour le compte de" ;
- intégrer le fait que le SMEGREG ait été labellisé EPTB ;
- globalement alléger les statuts, et notamment leur préambule, et les rendre plus lisibles.

Le 20 septembre dernier, nous avons validé le principe de la suppression du Comité consultatif prévu dans les statuts mais jamais réuni ainsi que les bases sur lesquelles fonder la restructuration des statuts.

La logique de construction de la nouvelle version des statuts du SMEGREG que nous avons validée s'appuie sur quatre fondements bien ancrés dans la législation auxquels rattacher les actions de notre syndicat mixte. Le SMEGREG intervient en effet :

- en tant que syndicat mixte "ouvert" en vue d'œuvres ou de services présentant une utilité pour ses membres. Dans ce cadre il apporte un appui technique à ses membres en lien avec les missions suivantes définies à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :
 - ✓ *"3° L'approvisionnement en eau ;*
 - ✓ *7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;*
 - ✓ *11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;*
 - ✓ *12° L'animation et la concertation dans les domaines de la gestion de la ressource en eau dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique."* ;

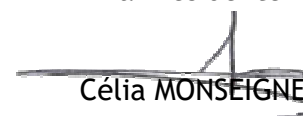
- en tant que structure en charge du secrétariat technique de la CLE porteuse de la mise en œuvre du SAGE des Nappes profondes de Gironde, tel que le prévoit explicitement ce schéma ;
- en tant qu'établissement public territorial de bassin (EPTB) dans le cadre d'un label qui lui a été attribué par l'Etat. A ce titre, il a pour mission :
 - ✓ *"de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques..., la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau..."*
 - ✓ *"d'assurer la cohérence des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements par un rôle de coordination, d'animation, d'information et de conseil" ;*
- en tant que syndicat mixte attributaire d'une mission "gestion de la ressource en eau" par ses membres qui exercent tout ou partie de la compétence alimentation en eau potable telle que définie à l'article L. 2224-7-5 du CGCT.

Cette approche, qui vise à clarifier le cadre juridique de l'action de notre établissement, à préciser les fondements législatifs de son intervention, vous sera présentée en séance étant entendu que, compte tenu de l'objet du syndicat et des textes législatifs et réglementaires auxquels se référer, deux options sont ouvertes pour la réécriture des statuts :

- la conservation du modèle actuel avec un bloc de mission unique pour tous les membres, un budget unique et un mode de calcul des contributions unique (ce qui n'empêche pas la mise en œuvre d'actions spécifiques avec des conventions prévoyant des participations budgétaires des membres prévues par convention) ;
- la transformation du SMEGREG en syndicat "à la carte" avec un bloc de mission commune à tous les membres et des missions à la carte notamment pour les services d'eau potable, ce choix impliquant des budgets distincts et des modes de contribution différenciés.

Les tenants et aboutissants, avantages et inconvénients, de ces deux options vous seront présentés en séance, à l'issue de quoi il vous sera demandé d'en débattre puis d'en délibérer.

La Présidente



Célia MONSEIGNE